



Frais de demi pension.

publié le 25/09/2012 - mis à jour le 27/09/2012

Les familles des élèves demi-pensionnaires vont recevoir, par leurs enfants, la première facture de demi pension début octobre.

Nous tenons à vous rappeler quelques informations :

A la demande du conseil général il n'existe que deux forfaits :

4 jours couvrant le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

5 jours couvrant la semaine complète.

Pour les élèves n'ayant pas cours durant une demi-journée, régulièrement ou ponctuellement, le forfait reste dû dans sa totalité. Les élèves peuvent prendre leur repas au collège avant ou après cette demi-journée en respectant les horaires d'entrée et de sortie (12h30 ou 13h30).

En cas de difficulté de paiement, un étalement est possible et une aide par les fonds sociaux. Pour cela contacter M Tirebois, gestionnaire du collège.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions

L'équipe de direction